



REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE MUNICIPAL
Réglementation temporaire de la circulation
Route de la Maison Forte
COMMUNE DE VAULX

Le Maire de Vaultx,

Considérant la demande de M. RAVOIRE Bernard du 27 mai 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur la Route de la maison forte, sur la Commune de VAULX pour **reconstruire un mur ayant fait l'objet d'une déclaration préalable.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les besoins des travaux, M. RAVOIRE Bernard est autorisé à poser un échafaudage en bordure de voie publique, au 1044 de la Route de la maison forte. L'arrêté est délivré à compter du **07 juillet 2025, pour une durée de 15 jours calendaires.** M.RAVOIRE bénéficie d'une autorisation temporaire d'empiètement sur chaussée. Il est tenu d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux. En dehors des heures de chantier, une signalisation spécifique allégée sera mise en place si besoin.

ARTICLE 2 : M. RAVOIRE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

ARTICLE 3 : M. RAVOIRE est tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

ARTICLE 5 :

- M. RAVOIRE

- Madame le Maire de VAULX

- le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 28 mai 2025

Le Maire

Isabelle VENDRASCO

